

Tableau I (Corrections début d'exercice)

↓	Si TVA sur Encaissements						↓
410 à 4164	+ Créances clients						
	Clients au 31/12/2008	3 699	3 699				
4191 - 4196 - 4197	- Avances clients						
	+ Effets escomptés non échus						
	Autres						

Tableau II (Corrections fin d'exercice)

↓	Si TVA sur Encaissements						↓
410 à 4164	- Créances clients						
	Clients au 31/12/2009	- 3 222	- 3 222				
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients						
	- Effets escomptés non échus						
	Autres						
<i>KA/CPT</i>							
<i>KA/CPT</i>							

En cas d'exercice comptable décalé et de déclaration CA12 à l'année civile



- Se servir de la zone « **Remarques** » pour préciser le décalage
- Se servir de la zone « **Autres Opérations** » pour effectuer les ajustements de chiffre d'affaires pour rétablir le chiffre d'affaires de l'année civile
- Préciser en « **corrections début et fin d'exercice** » la position de chaque compte concerné au 31/12/N-1 et 31/12/N

En cas de TVA sur encaissements, faire de même dans les **tableaux I et II**

EXEMPLE : exercice allant du 01/07/2009 au 30/06/2010

N° Compte	Données comptables (1)	Total HT	Répartition chiffre d'affaires				
			19,6 %	5,5 %	2,10 %	Exo	Autres Taux (3)
Produits - classe 70							
704200	Ventes de marchandises	94	94				
704560	Ventes de MO et fournitures	12 783	12 783				
704550	Vente de MO d'œuvre	45 286	45 286				
	Total CA	58 162	58 162				
si TVA sur la marge							
Marge HT							
Produits - autres classe 7	Autres opérations (+ et -)						
	+ Facturation 1er semestre 2009	31 300	31 198	102			
	+ Bonis Client 1er semestre 2009	42	42				
	- Facturation 1er semestre 2010	-30 177	-30 177				
CP/CPT	Acquisitions intracommunautaires						
CP/CPT							
CORRECTIONS DEB. D'EXERCICE							
Compte de régul. fin d'exercice (N-1)							
4181	+ Clients - Factures à établir						
4198	- Avoirs à établir						
487	- Produits constatés d'avance						
↓ Si TVA sur Encaissements (Détails dans tableau I) ↓							
CORRECTIONS FIN D'EXERCICE							
Cpte de régul fin d'exercice (N)							
4181	- Clients - Factures à établir						
4198	+ Avoirs à établir						
487	+ Produits constatés d'avance						
↓ Si TVA sur Encaissements (Détails dans tableau II) ↓							
AUTRES CORRECTIONS (2)							
654-6714	- Créances irrécouvrables						
UA/CPT							
UA/CPT							

A	Base HT taxable	59 705	59 602	102			
B	C.A. selon déclarations de TVA	59 704	59 602	102			
C	Régularisations en base (N-1)						
D	Ecart en base (à justifier)						
E	TVA à régulariser						
Soldes des comptes TVA à la clôture		Soldes	19,6 %	5,5 %	2,10 %	Exo	Autres Taux
4457	TVA collectée (4)		6 566				
4455	TVA à décaisser						
44567	Crédit de TVA						
44587	TVA à régulariser						

Remarque : La CA12 est établie à l'année civile. La TVA collectée restant au bilan au 30/06/2010 pour 6 566 € correspond à la TVA sur clients dus au 31/12/09 + TVA sur la facturation du 1er semestre

- Les «**Autres corrections**» concernent notamment les créances définitivement irrécouvrables passées en charge sur l'exercice (comptes 654 et 6714).

CADRAGE DE BAS DE TABLEAU

A							
B							
C							
D							
E							
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	19,6 %	5,5 %	2,10 %	Exo	Autres Taux
4457	TVA collectée (4)						
4455	TVA à décaisser						
44567	Crédit de TVA						
44587	TVA à régulariser						
Remarques :							

- La **Base HT taxable A** fait apparaître le montant HT des opérations déclarables à la TVA au titre de l'exercice selon les montants et le mode opératoire détaillés dans les lignes au dessus. Le montant total doit tenir compte des opérations exonérées.
- La **C.A. selon déclarations de TVA B** doit mentionner le total HT des opérations imposables et non imposables issues des déclarations CA12 (RS) ou de la/des déclaration(s) CA3 (RN).
- La **Régularisations en base (N-1) C** indique le total des régularisations en base effectuées sur les déclarations CA12 (RS) ou des déclarations CA3 (RN) de l'exercice précédent :
 - Montant négatif si trop déclaré en N-1.
 - Montant positif dans le cas contraire.
- La **Ecart en base (à justifier)** est égale à **A - B + C**.
- La **TVA à régulariser ligne E** correspond à la TVA afférente à l'écart en base calculé en **D**.
- La rubrique **Remarques** doit être renseignée dès que la **ligne D** « Ecart en base » ou la **ligne E** « TVA à régulariser » est servie. Elle doit indiquer les régularisations effectuées ou à effectuer. Elle précisera sur quelles déclarations elles ont été ou seront faites.
- La ligne **4457 (soldes des comptes de TVA collectée)** doit correspondre par taux au solde de TVA collectée figurant au bilan :
 - Pour les débits, il est en principe à 0.
 - Pour les encaissements, il doit s'agir de la TVA sur le « dû clients » inscrite au bilan à la date de clôture de l'exercice. Un rapprochement peut s'effectuer avec les créances clients (comptes 410 à 4164) et les lignes avances clients (comptes 4191 - 4196 - 4197) de la partie du tableau «Corrections fin d'exercice».

- Signaler en "**Faits significatifs concernant la prévention des difficultés intervenus sur l'exercice**" les particularités de l'entreprise ou de l'exercice pour signaler et inviter l'adhérent à se poser les questions nécessaires pour la pérennité de son entreprise :
 - Explications des diverses évolutions
 - Recommandations et perspectives concernant l'entreprise...
- En cas de **cessation d'activité**, ne pas omettre de renseigner le cadre en fin de page et notamment la date et le motif de cessation :
 - **Motif de la cessation d'activité**: Ces informations nous permettent d'étudier le traitement des plus-values dans ce dossier.
 - **Prix de vente** : Ces informations sont collectées pour alimenter les données du site www.maisondestpe.com. Sur ce site sont présentés les prix de cessions des entreprises, par code NACE et par région ou département.

OG91 : CONTROLE DE TVA

A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT.....pour toutes les entreprises assujetties ou non à la TVA

Nota : Les signes opératoires notés devant les libellés de la colonne « Données Comptables » sont présents pour expliquer le mode opératoire afin de calculer le montant « Total ». Cela ne préjuge pas du signe que peut avoir le montant transmis dans les données de type MOA (négatif ou positif).

- (1) Les informations de la colonne « Données Comptables » sont remplies avec les données 1148 et/ou 1146 du segment CPT utilisé pour la colonne « N° Compte ».
 - (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc..
 - (3) Dans chacune colonne doit figurer les montants de **TVA associé à son taux** de TVA **se trouvant en tête de colonne**. Le tableau peut donc faire transiter jusqu'à 6 taux de TVA différent **dont 4 prédéfinis**.
 - (4) Sur cette ligne doit figurer le solde de la TVA collectée par type de taux. Ce solde doit être :
 - Pour une TVA sur les encaissements ; le montant de la TVA (sur les clients dû) portée au bilan à la date de clôture de l'exercice. Le rapprochement peut s'effectuer avec les créances clients restantes (différences entre les lignes créances clients (comptes 410 à 4164) et les lignes avances clients (comptes 4191 - 4196 - 4197) de la partie du tableau « corrections fin d'exercice ».
 - Pour une TVA sur les débits ; le montant de la TVA est en principe à 0.
- Servir les **5 premières** lignes de l'OG permettent de vérifier le régime d'imposition (options éventuelles, franchise en base...) et l'éventuel non assujettissement.
 - Tous les montants sont à porter **Hors Taxes**.
 - Servir toutes les zones qui concernent l'entreprise :
 - Renseigner entièrement la colonne « Total H.T » pour toutes les lignes.
 - Ne pas omettre de détailler les montants en colonnes « Répartition chiffre d'affaires ».
 - Porter une attention particulière aux lignes « **Total CA** », « **Total** », « **Chiffre d'affaires (selon déclarations de TVA)** » et le cas échéant les lignes « **Régularisations en base (N-1)** », « **Ecart en base** » et « **TVA à régulariser** ».
 - Opérations imposables à la **TVA sur la marge** : la « **Marge HT** » se calcule :

$$\text{(Vente TTC - Achat TTC)} / (1 + \text{taux de TVA})$$
 - Dans la colonne «**Autres Taux**» doivent figurer les montants des opérations ou données relevant de taux de TVA non déjà prédéfinis dans les autres colonnes. Ce taux doit être indiqué dans l'en-tête de la colonne.
 - Les «**Autres opérations**» s'entendent des opérations ne constituant pas du chiffre d'affaires mais entrant dans le champ d'application de la TVA : production d'immobilisations, cessions d'immobilisations, transferts de charges.
 - Les « **Acquisitions intracommunautaires** » s'entendent des opérations intra-communautaires qui ne sont pas soumises à droits de douane (puisque l'Union européenne constitue un marché unique) et qui sont en principe exonérées de TVA dans le pays de départ (comme les importations - exportations) et imposées à la TVA dans le pays de consommation.
 - Les «**Corrections début d'exercice**» recensent les montants H.T des postes du bilan N - 1 et les «**Corrections fin d'exercice**» ceux du bilan N.

Il s'agit de considérer les opérations relevant de la TVA collectée **en fonction de leur exigibilité** :

- Pour les débits, ce sont des comptes de régularisations : clients, factures à établir (comptes 4181), clients, avoirs à établir (comptes 4198), produits constatés d'avance (comptes 487).
- Pour les encaissements, il faut remplir le **Tableau I** (corrections début d'exercice) et le **Tableau II** (corrections fin d'exercice) qui tiennent compte des créances clients (comptes 410 à 4164), des avances clients (comptes 4191, 4196 et 4197) et des effets escomptés non échus et autres valeurs à l'encaissement (comptes 51).

Ces charges étant directement liées à l'activité de l'entreprise, dans un souci de cohérence, d'homogénéité économique et statistique des Dossiers de Gestion, ces informations sont retraitées pour être incorporées dans le Compte de Résultat.

- **CSG déductible comptabilisées en charges**

Cette information est utilisée pour apprécier les variations importantes du poste Impôts & Taxes non connues par le Centre de Gestion.

Précisons au sujet de la liasse fiscale :

- **L'effectif moyen du personnel**

(Code 376, 2033B, liasse fiscale Réel Simplifié, Code YP, 2058C, liasse fiscale Réel Normal)

Définition : Il s'agit de l'effectif réel moyen du personnel, et non de l'effectif constaté en fin d'exercice.

Nous souhaitons connaître, pour chaque entreprise, un effectif moyen obtenu sur la base d'une unité représentée par une personne ayant travaillé pendant tout l'exercice à temps complet.

Affectation : pour la bonne tenue des statistiques OGA, et pour permettre le calcul correct de la Valeur Ajoutée par personne, l'effectif annoncé doit être cohérent avec la masse de charges salariales de l'entreprise.

Exemples :

1 temps complet pendant 12 mois soit 12 mois

1 temps complet pendant 6 mois soit 6 mois

2 mi-temps pendant 12 mois chacun soit 12 mois

4 pour un total de 30 mois

L'effectif réel moyen à reporter est de $30/12 = 2,5$ (arrondi à 3)

Par convention, les apprentis de première année compteront pour 0, les apprentis de seconde année compteront pour 0,5, les apprentis de troisième année compteront pour 1

- **Les comptes courants d'associés créditeurs affectés aux codes liasse suivants**

Code 169, 2033A, liasse fiscale Réel Simplifié, Code VI, 2057, liasse fiscale Réel Normal.

OG13 : AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPTABLES CONCERNANT L'ANNEE N-1

Ce tableau permet à l'OGA de **reconstituer l'historique nécessaire** à la réalisation du dossier de gestion.

Ce tableau **NE DOIT** contenir **QUE** des données **N-1**.

- **Découvert bancaire**

Il s'agit du montant du principal, **sans** les agios et autres frais bancaires déjà imputés dans l'OG 01 par les comptes 5181 et 5198.

Dans le Dossier de Gestion, la réunion de ce montant et de celui des disponibilités permet de déterminer le solde de Trésorerie.

- **Comptes courants associés créditeurs** : Ces montants, nets d'éventuels intérêts, sont l'une des composantes du Dossier de Gestion, du Tableau de Financement et de la Structure Financière.

- **Comptes courants associés débiteurs**

Ce montant permet de générer des contrôles croisés, dans le cas de certaines sociétés.

OG14 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PREVENTION DES DIFFICULTES ET LA CESSATION D'ACTIVITE

La loi Dutreil d'août 2005 en faveur des PME a attribué aux CGA une nouvelle mission : la prévention des difficultés économiques et financières des petites entreprises. Les précisions que vous nous apporterez par l'intermédiaire de cet OG nous permettront de mieux cibler les entreprises concernées par ces difficultés.

- La 1ère ligne relative à la connaissance de **faits pouvant remettre en cause la pérennité de l'entreprise** doit toujours être renseignée par ① "**oui**" ou par ② "**non**".

Si "oui", mentionner la nature de difficultés : Difficultés de trésorerie, Mandat ad hoc, Conciliation Sauvegarde, Redressement judiciaire, Liquidation judiciaire

- Ne pas omettre de remplir par ① "**oui**" ou par ② "**non**" les lignes

- Existe-t-il un projet de cessation d'entreprise, de transformation en société ou de transmission ?

- En présence de constructions et en l'absence de terrain au bilan, le terrain est-il resté dans le patrimoine privé ?

- Les immobilisations sont-elles détenues en pleine propriété, dans le patrimoine privé ou en location ?

- Ne pas omettre de préciser les **autres natures de difficultés** comme

- Chute du chiffre d'affaires

- Baisse sensible de la marge

- Prélèvements supérieurs au résultat

- Découvert bancaire chronique...

Précisons au sujet de la liasse fiscale

▪ **Les cotisations personnelles de l'exploitant**

- Codes 380 et 381, 2033B, liasse fiscale Réel Simplifié
Les cotisations personnelles obligatoires (et seulement celles-ci) sont à indiquer sous le code 380.
Les primes et cotisations complémentaires facultatives sont à indiquer sous le code 381.
- Codes A2, A6, A9, 2053, liasse fiscale RN
Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives sont à indiquer sous le code A2.
Les primes et cotisations complémentaires facultatives sont à indiquer sous le code A6.
Les cotisations personnelles obligatoires sont à indiquer sous le code A9.

OG12 AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPTABLES CONCERNANT L'ANNEE N

TABLEAU OBLIGATOIREMENT TRANSMIS

POINTS DE CONCORDANCE, VERIFICATIONS PREALABLES :

Libellé ligne	Cohérences appelées	
Si conjoint salarié de l'entreprise : montant de la rémunération brute	Vérifier présence salaires sur liasse (RS 2033-B ligne 250 – RN 2052 ligne FY) et OG02 AW/CCI =②.	
Franchise de TVA si CA inférieur aux limites ① OUI ② NON	Si réponse OUI alors : OG91 Franchise en base = ① OUI. RS 2033-B lignes 374 et 378 vides. RN 2058-C lignes YY et YZ vides.	Si réponse NON alors : OG91 complété. RS 2033-B lignes 374 et 378 non vides. RN 2058-C lignes YY et YZ non vides.

Ces rubriques sont reportées dans le Tableau de Financement ou dans le Dossier de Gestion.

▪ **Apports**

Il s'agit des apports bruts cumulés dans l'exercice (apports financiers de l'exploitant ou en capital pour les sociétés, ne doit pas comprendre l'affectation du résultat N-1).

▪ **Emprunts contractés**

Il s'agit de tous les montants en principal reçus par l'entreprise, à l'exclusion de tous les frais financiers (OG 01, compte 1688). Cette ligne regroupe :

- Les emprunts effectués auprès d'organismes de crédit ou auprès de tiers, qu'ils soient à court ou à long terme
- Les dettes assimilables à des emprunts ; crédits spéciaux, billets, dépôts (avances sur stocks tabac et timbres)

▪ **Découvert bancaire**

Il s'agit du montant dû principal, **sans** les agios et autres frais bancaires déjà imputés dans l'OG 01 par les comptes 5181 et 5198.

▪ **Si conjoint salarié de l'entreprise : montant de la rémunération brute**

Cette information est mise en relation avec le statut du conjoint précisé dans l'OG 02.

▪ **Effectif exploitant au prorata du temps passé**

C'est le nombre de personnes exerçant effectivement une activité non rémunérée par un salaire dans l'entreprise.

▪ **TVA due comprise dans les autres dettes**

TVA à décaisser figurant en compte 445510 à la date de clôture de l'exercice.

▪ **Immobilisations : virement de compte à compte RSI**

Virement de compte à compte pour le Régime Simplifié d'Imposition car l'Etat 2033-C ne comporte pas de colonne diminution spécifique pour ce type de flux.

▪ **Franchise de TVA**

A compléter en l'absence de TVA lignes 374 et 378 de la 2033-B (RS).

Cocher par ① "oui" ou par ② "non" si le CA est inférieur aux limites dont relève le dossier.

▪ **Quote-part de subvention rapportée au résultat**

Montant inscrit en compte 777 par le débit du compte 139 subvention d'investissement inscrite au compte de résultat.

▪ **Cotisations TNS associés**

Pour certaines sociétés, toutes les charges sociales et fiscales personnelles des associés sont déduites individuellement sur la déclaration personnelle de revenus, mais pas au niveau de la comptabilité de l'entreprise. Elles ne figurent donc pas dans la déclaration fiscale professionnelle.

POINTS DE CONCORDANCE, VERIFICATIONS PREALABLES :

Libellé ligne	Cohérences appelées
Rémunération de l'exploitant et/ou du gérant(s)	RS 2033-B ligne 316 – RN 2058A ligne WB : supérieure ou égale à la rémunération de l'exploitant.
Amendes	RS 2033-B ligne 330 – RN 2058-A ligne WJ.
Frais de tenue de comptabilité	RS 2033-B ligne 330 - (montant plafonné à 915 €).
Fraction imposable des plus values réalisées au cours des exercices antérieurs, plus value nette à court terme pour les réels simplifiés	Si fraction imposable plus value réalisée au cours exercice antérieurs : RS 2033-B ligne 330.
Cotisations sociales exploitant : CSG non déductible	Si présence d'un montant de charges de CSG déductible dans OG12 ligne AT/MOA : réintégration FISCALE à porter OG06 ligne AJ/MOA.
Charges financières	Présence de charges financières sur liasse fiscale (RS 2033-B ligne 294 – RN 2052 ligne GR). Si rapport emprunt/investissement disproportionné sans réduction du découvert bancaire et/ou du crédit fournisseur, et/ou si solde annuel moyen de l'exploitant débiteur : réintégration FISCALE à porter sur OG06 ligne AK/MOA.
Autres réintégrations fiscales et charges mixtes réintégrées fiscalement : à détailler ci-dessous	Si adresse personnelle identique à adresse professionnelle, ne pas omettre de renseigner ce tableau OG06 pour les réintégrations FISCALES sur frais pour usage à titre privé.
Plus value à court terme différées (RSI)	RS 2033-B ligne 350.
Plus value nettes à long terme imposées au taux de 16%	2031 cadre 5 plus value case CN. RS 2033-C ligne 597 – 2033-B ligne 350. RN 2059-A ligne GY – 2058-A ligne WV.
Plus values exonérés (art 238 quinquies) (transmission)	2031 cadre 5 case KG. RS 2033 C lignes 596 à 599 – 2033-B ligne 350. RN 2059-A lignes GK ; HN ; GY ; GZ ; HY – 2058-A XG.
Plus values exonérés (art 151 septies)	2031 cadre 5 case KG. RS 2033 C lignes 596 à 599 – 2033-B ligne 350. RN 2059-A lignes GK ; HN ; GY ; GZ ; HY – 2058-A XG.
Plus values exonérés (art 151 septies A) (départ à la retraite)	2031 cadre 5 case KG+ case KM (pour la part de plus value LT). RS 2033 C lignes 596 à 599 – 2033-B ligne 350. RN 2059-A lignes GK ; HN ; GY ; GZ ; HY – 2058-A XG.
Plus values exonérés (art 151 septies B) (immobilier à LT)	2031 cadre 5 case KG. RS 2033 C lignes 596 à 599 – 2033-B ligne 350. RN 2059-A lignes GK ; HN ; GY ; GZ ; HY – 2058-A XG.

OG08: INFORMATIONS LIEES AUX ECCV

DETAIL DES TRANSFERTS DE CHARGES - COMPTE 791

IMPORTANT : On ne doit pas retrouver les mêmes informations en OG05, OG06, OG08.

OG08 : Si traitement par transfert de charges

L'omission de ces informations peut générer un courrier de cohérence et vraisemblance.

Si la balance (ou l'OG01 : racine de compte 791) fait apparaître un solde dans le compte 791 vous devez ventiler le montant dans le tableau ci-dessus a contrario cocher la case néant lorsqu'aucune donnée n'est à mentionner.

La totalité de ces douze rubriques représente des charges mixtes qui peuvent être retraitées dans le Dossier de Gestion, pour le calcul des "Soldes Intermédiaires de Gestion".

- **Achats marchandises, Achats matières premières, Achats fournitures consommables et charges externes**

Il s'agit de consommations et retraits à titre personnel que l'exploitant opère sur les achats de marchandises, de matières premières et de fournitures consommables de l'entreprise.

- **Impôts et taxes**

Il s'agit de la part d'impôts et taxes supportée par l'entreprise, mais générée par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée.

Dans le cas présent, c'est la solution du transfert comptable de charges qui a été choisie.

Le montant total de ces impôts et taxes est demandé dans le cadre d'un contrôle de cohérence, car la connaissance de cette information évite les échanges de courriers.

- **Frais Financiers, Amortissements**

Il s'agit comme ci-dessus de la part des charges supportées par l'entreprise, mais générées entièrement ou partiellement par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée.

Il s'agit, par exemple, des charges d'intérêt pour un bâtiment utilisé à la fois par l'activité et à titre personnel ou de la part d'amortissement d'un véhicule utilisé indifféremment pour des déplacements professionnels et des déplacements privés

POINTS DE CONCORDANCE, VERIFICATIONS PREALABLES :

Libellé ligne	Cohérences appelées
Prélèvements de marchandises	Selon la nature de l'activité : l'absence de tels prélèvements est considérée comme anormale par l'administration fiscale.
Prélèvements de matières premières	Selon la nature de l'activité : l'absence de tels prélèvements est considérée comme anormale par l'administration fiscale.
Autres frais mixtes	Si adresse personnelle identique à adresse professionnelle, ne pas omettre de renseigner ce tableau OG05 pour les réintégrations sur frais pour usage à titre privé comptabilisés par le compte 108 : OG05 lignes AG/MOA à CG/MOA et AJ/MOA à CJ/MOA.
Frais financiers : intérêts sur emprunts	Présence de charges financières sur liasse fiscale (RS 2033-B ligne 294 - RN 2052 ligne GR). Si rapport emprunt/investissement disproportionné sans réduction du découvert bancaire et/ou du crédit fournisseur, et si solde annuel moyen de l'exploitant débiteur : réintégration : sur OG05 ligne CM/MOA ou sur OG06 ligne AK/MOA ou sur OG08 ligne AH/MOA ou motif renseigné en OG14 AU/FTX.
Frais financiers : intérêts de découvert	Présence de charges financières sur liasse fiscale (RS 2033-B ligne 294 - RN 2052 ligne GR). Si solde annuel moyen de l'exploitant débiteur : réintégration : sur OG05 ligne CM/MOA ou sur OG06 ligne AK/MOA ou sur OG08 ligne AH/MOA ou " <i>motif absence de réintégration</i> " sur OG02 ligne BE/FTX.
Cotisations sociales exploitant : CSG non déductible	Si présence d'un montant de charges de CSG déductible dans OG12 ligne AT/MOA : CSG non déductible dans OG05 ligne CT/MOA ou OG06 ligne AJ/MOA ou OG08 ligne AL/MOA.

OG06 : INFORMATIONS LIEES AUX ECCV

DETAIL DES REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS FISCALES

TABLEAU OBLIGATOIREMENT TRANSMIS

IMPORTANT : On ne doit pas retrouver les mêmes informations en OG05, OG06, OG08, OG06 : Réintégrations et déductions Fiscales

L'omission de ces informations peut générer un courrier de cohérence et vraisemblance.

A compléter avec les montants réintégrés ou déduits **FISCALEMENT**

(A contrario : - si décote directe au crédit de comptes de charges ou par 108 : mentionner sur l'OG05 - si traitement par transfert de charges : mentionner sur l'OG08)

- **Indiquer** dans toutes les cases pré-libellées tous **les montants réintégrés ou déduits** de façon extracomptable lors de la détermination de l'assiette BIC sur l'état 2033-B ou l'état 2058 A.
- **Rémunération de l'exploitant et/ou du gérant, Rémunération des associés non gérants**
Il s'agit du montant véritablement affecté en contrepartie du travail de l'exploitant, et non de la somme globale allouée par exemple à un associé gérant pour se rémunérer et régler ses cotisations sociales et fiscales. Toutes les cotisations personnelles doivent être exclues de cette ligne.
- **Frais de tenue de comptabilité**
Cette information concerne uniquement les adhérents relevant du régime Réel Simplifié sur Option (RSO), dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le plafond du régime Micro-entreprise.
Elle permet de vérifier que la réintégration fiscale préalable de ces frais, avant imputation ultérieure sur la déclaration personnelle de l'adhérent, a été effectuée.
- **Ne pas oublier de compléter** les lignes si nécessaire des "autres réintégrations" ou "déductions diverses" et préciser leur nature
- Ne pas **omettre** de remplir par ① "**oui**" ou par ② "**non**" les lignes AT à AW concernant les renseignements divers :
 - En cas de **prélèvements faibles de l'exploitant**, renseigner s'il y a d'autres sources de revenus dans le ménage (permet de prévenir une incohérence éventuelle par rapport au train de vie de l'exploitant).
 - Vérifier le **solde moyen du compte de l'exploitant ou des comptes courants des associés** (Solde moyen positif / créditeur ou bien négatif / débiteur)
 - Si la position du **solde moyen est débitrice**, mentionner la présence ou non d'une réintégration de frais financiers.
- **Renonciation volontaire à la réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité et de CGA** : anticipation de question de vraisemblance (cas du foyer fiscal non imposable).

▪ **Faits significatifs et/ou compléments d'information**

Tout fait significatif porté à la connaissance du CGA lui permettant :

- D'en tenir compte dans son analyse de gestion
- De restreindre le nombre de questions de forme ou de cohérence
- D'effectuer si nécessaire un suivi administratif particulier

Exemple de faits significatifs intervenus sur l'exercice ou particularités de l'entreprise : *explications des diverses évolutions, recommandations et perspectives concernant le dossier...*

POINTS DE CONCORDANCE, VERIFICATIONS PREALABLES :

Libellé ligne	Cohérences appelées
L'adresse personnelle est-elle identique à l'adresse professionnelle ?	Si réponse OUI : vérifier présence réintégrations frais mixtes en tableau OG05.
Activité	Si ① Adjonction : à priori, augmentation des immobilisations - ② Suppression : a priori, diminution des immobilisations.
Statut du conjoint dans l'entreprise	Si conjoint salarié : vérifier présence salaires sur liasse (RS 2033-B ligne 250 – RN 2052 ligne FY).

OG05 : INFORMATIONS LIEES AUX ECCV

DETAIL DES CHARGES MIXTES ET REINTEGRATIONS COMPTABLES EN DECOTE DIRECTE

TABLEAU OBLIGATOIREMENT TRANSMIS

IMPORTANT : On ne doit pas retrouver les mêmes informations en OG05, OG06, OG08, OG05 : Charges mixtes et Réintégrations Comptables

L'omission de ces informations peut générer un courrier de cohérence et vraisemblance.

A compléter avec les montants réintégrés EN DECOTE DIRECTE

(A contrario si traitement fiscal : mentionner sur l'OG06, si traitement par transfert de charges : mentionner sur l'OG08)

- Ne pas omettre de mentionner :
 - le montant des prélèvements de marchandises
 - le montant de charges mixtes (frais pour usage à titre privé : habitation, véhicule, impôts etc.)
 - le montant des frais financiers pour capital débiteur imputés à l'exploitant par un crédit des comptes de charges concernés ou comptabilisée par le compte 108
- Mentionner la CSG non déductible si elle est comptabilisée par le compte 108

Précisions

▪ **Prélèvements de marchandises et ou de matières premières**

Le régime réel normal ne précise pas cette information nécessaire selon la nature de l'activité.

▪ **Frais financiers**

Ce renseignement permet d'appréhender le problème de la déductibilité des charges financières quand le compte de l'exploitant est débiteur.

OG01 : INFORMATIONS COMPTABLES

TABLEAU OBLIGATOIREMENT TRANSMIS

Les numéros de racine ci-dessous sont seuls obligatoires. Il convient donc de procéder aux agrégations appropriées.

Ce tableau réunit les informations comptables concernant indifféremment les régimes fiscaux, simplifié et normal. **Il doit être pré-paramétré et généré automatiquement par votre logiciel.**

C'est une extraction d'une partie de la balance comptable, ce qui nécessite de respecter les comptes correspondants aux intitulés de comptes (Rappel : La prise en compte du PCG 99 est effective depuis la campagne 2001).

Les lignes dont les racines commencent par 16 et 51 reçoivent des mouvements exprimant la totalité des comptes. Ainsi, les montants inscrits sur la ligne 16 comprennent les montants inscrits à la ligne suivante à la racine 1688.

Les montants "débit" et "crédit" sont les mouvements débiteurs et créditeurs sans les soldes à nouveau. Le solde de fin d'exercice prend en compte le solde à nouveau.

En 2011, l'OG01 reste obligatoire (suppression prévue en 2012) et doit être complété par l'envoi obligatoire de la Balance pour tous les envois au millésime 2011.

POUR SA COHERENCE, LES INFORMATIONS DE CET OG01 SERONT SIGNIFICATIVES SI LES REGLES DE COMPTABILISATION DU PCG 99 SONT RESPECTEES SUR LES NUMEROS DE COMPTES UTILISES TELS QUE :

- **1688** "*intérêts courus*" pour les intérêts courus sur emprunts
- **5181** "*intérêts courus à payer*" pour les agios courus sur découverts
- (au lieu du compte 5186 prévu dans l'ancien plan comptable)
- **6132** "*locations immobilières*" pour les loyers
- **63512** "*taxes foncières*"
- **644** "*rémunération travail exploitant*" et surtout pour la rémunération du gérant dans les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu
- **646** "*cotisations sociales personnelles de l'exploitant*" et pour les cotisations du gérant dans les sociétés à l'impôt sur le revenu

OG02 : RENSEIGNEMENTS ECONOMIQUES ANNUELS

TABLEAU OBLIGATOIREMENT TRANSMIS

- **Adresse personnelle identique à l'adresse professionnelle**
Ce renseignement, non obligatoire sur la 2031, permet d'éviter des demandes de cohérence et vraisemblance. Cette question vise à aborder notamment le traitement des frais mixtes d'où l'importance de préciser "non" quand l'adresse est différente.
- **Situation familiale** : 7 cas de figure pour une meilleure appréciation du foyer fiscal
- **Répondre par OUI ou par NON**
Pour une meilleure connaissance du dossier dans l'analyse de gestion du CGA
 - *Activité*
 - *Point de vente*
 - *Nouvelle concurrence*
 - *Travaux dans l'entreprise*
 - *Sinistre vol*
 - *Soldes et promotions exceptionnels non saisonniers*
 - *Fermeture exceptionnelle*
 - *Travaux de voirie*
 - *Maladie de l'exploitant*
- **Date Loueur de fonds** : à inscrire surtout si le passage a eu lieu en cours d'exercice
- **Statut du conjoint** : statut juridique désormais obligatoire à préciser

ET utiliser la dernière zone du tableau

OG00 : DONNEES D'IDENTIFICATION

Ce tableau est généré en principe **AUTOMATIQUEMENT** à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP (CSI de STRASBOURG).

Il est donc **important** de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OG00, notamment la forme juridique et les consignes.

Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en possession du CGA, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

▪ Rappel des Formes juridiques (1) sous forme abrégée (A)

EI : Entreprise Individuelle	EIR : EIRL
SNC : Société en Nom Collectif	SA : Société Anonyme
SEF : SDF Société de Fait	SCA : Société en commandite par actions
SRL : SARL	SCS : Société en commandite simple
IND : Indivision	SCV : Société civile de construction vente
ERL : EURL	SLU : SELARL

Important : dans le cas d'une EURL, SARL n'ayant qu'un seul associé, c'est le terme EURL qui doit être mentionné.

▪ Code activité de la famille comptable (7) (B)

Il s'agit d'un code activité statistiques à 6 positions adopté par les réseaux d'OGA suivants : FCGA, FCGAA, AIRCGA, ARAPL, UNASA, ANPRECEGA, DEFIAA, UFCA et le CSOEC. La table de ces codes sera disponible courant 2011 dans le cahier des charges EDITDFC et auprès des réseaux cités ci-avant.

▪ Code activité libre (8) (C) : Table de codes réservés à d'autres réseaux.

▪ Date arrêté provisoire (D)

Dans le cas d'un dépôt de déclaration provisoire, la date de fin d'exercice est celle de la clôture normale de la déclaration et la date d'arrêté provisoire est celle de la liasse déposée.

Exemples : Date de début d'exercice N : 01/09/2009
 Date de fin d'exercice N : 31/08/2010
 Date d'arrêté provisoire : 31/12/2009

▪ Déclaration rectificative et commentaire (E)

Ces espaces permettent au cabinet comptable de préciser au CGA l'objet de son envoi pour un meilleur suivi et traitement.

Exemples : Correction du montant de la TVA collectée erroné
 Renvoi du dossier à l'identique car pas d'ICR (envoi de compte rendu) sur l'envoi précédent du xx/xx/xxxx
 Suite à votre question de cohérence du xx/xx/xxxx

OG00 DONNEES D'IDENTIFICATION

IDENTIFICATION	Réponse
Forme juridique (1)	A
Code Activité de la famille comptable (7)	B
Code Activité Libre (8)	C
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
PERIODE	
Date de début exercice N format : SSAAMMJJ	
Date de fin exercice N format : SSAAMMJJ	
Date d'arrêté provisoire : SSAAMMJJ	D
Monnaie	
CONSIGNES	
Déclaration rectificative ① OUI - ② NON (6)	
Commentaire (4)	E
Attestation	E
① DGI - ② NON	
② DGI + expert comptable	
③ Pas attestation	

Ce document permet de transmettre à un OGA les données d'identification du dossier et les consignes à appliquer. La grande majorité de ces données peuvent être obtenues automatiquement à partir du logiciel comptable. Ce document est **obligatoirement** présent, que les renseignements complémentaires soient transmis ou non avec la déclaration fiscale.

(1) Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.

(3) L'information n'est à renseigner que dans le cas où le mode de transmission choisi est EDI.

(4) Cet espace texte permet au cabinet comptable de préciser à l'OGA, l'objet de son envoi le cas échéant et à l'OGA d'identifier rapidement le traitement à effectuer sur les éléments reçus.

Ex : Déclaration rectifiée – correction du montant des recettes qui était incorrect.

Ex : renvoi du dossier à l'identique car pas d'ICR sur l'envoi précédent du 10.04

Autre exemple : déclaration rectifiée sur la période d'imposition suite à votre question du 12.04.2006

Déclaration Rectificative : OUI/NON.

Préciser la raison pour laquelle la déclaration a été rectifiée (résultat modifié, période modifiée, déclaration complétée...).

(5) La transmission en EDI doit être réalisée en un seul envoi. Tout envoi sur supports différents et en des temps différents est à éviter. Les réponses aux consignes doivent être vérifiées et correspondre aux messages effectivement envoyés.

(6) La mention Déclaration rectificative porte sur les tableaux fiscaux uniquement (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins a été modifiée

(7) Le code activité de la famille comptable est sur 6 caractères. Il doit être présent lors de l'envoi vers des OGA.

(8) Le code activité doit être présent sur la demande du destinataire.

Je soussigné(e),		
Identification du professionnel de la comptabilité		
Dénomination :		N° SIRET :
Adresse :		
déclare que la comptabilité de		
Identification de l'entreprise adhérente		
F-IDENTIF		
Profession de l'adhérent		
Profession :		
adhérent du centre de gestion agréé		
Identification du centre de gestion		
N° Agrément :		
Désignation :		
Adresse :		
est centralisée ou surveillée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.		A
Le		A : Nom du signataire :

OGD1 : DECLARATION DU PROFESSIONNEL

Ce tableau est alimenté en quasi-totalité **AUTOMATIQUEMENT** (1 seule case à cocher en sus **A**) à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP (CSI de STRASBOURG).

Cette déclaration qui certifie le respect des règles comptables et fiscales se substitue au visa de l'expert-comptable qui n'est plus obligatoire et dispense l'organisme agréé d'un contrôle formel approfondi à l'inverse des déclarations fournies par l'adhérent sans conseil.

CONSIGNES GENERALES

Les tableaux **OG BIC** (agrés par la DGFIP et l'Ordre des Experts-Comptables) sont au nombre de 12 et doivent **TOUS** (à l'exception de l'OG 11, tableau spécifique à chaque CGA qui n'est pas toujours demandé et de l'OG91 ^(*)) être adressés aux CGA **avec** la déclaration fiscale au format EDI (Procédure TDFC). Ils doivent être présents dans les logiciels comptables.

Quel que soit le logiciel utilisé, le cabinet comptable doit, dans un premier temps, sélectionner ces tableaux dans la liste proposée par son système informatique afin de créer un "modèle" pour le destinataire OGA.

Dans les faits, **à compter de 2011, tous les tableaux obligatoires doivent être cochés et LA BALANCE devient obligatoire et une génération automatique devrait être possible** (sinon vous devez cocher « envoi balance » ou « message balanc » en fonction de votre logiciel comptable au moment de l'envoi de la déclaration EDI).

Normalement l'**OG00** (données d'identifications de l'envoi) et l'OGD1 (Déclaration du professionnel) sont pré-paramétrés et sont générés automatiquement (il en est de même pour l'OG01 "Informations comptables" : racines de comptes extraites de la balance).

- Les **OG01, 06, 08, 11, 12** et **13** regroupent les renseignements nécessaires à la **réalisation du Dossier de Gestion**.
- Les **OG02, 05, 06** et **08** rassemblent les informations utiles à l'**examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance**.
- L'**OG14** sert à remplir la **mission de prévention des difficultés économiques et financières des entreprises**. Il permet également de connaître les faits significatifs de l'exercice et en cas de cessation d'activité la date, le motif et les modalités de celle-ci.
- L'**OG91** concerne la **mission de contrôle de TVA**. Cette mission permet à l'adhérent de **bénéficier de la réduction de 3 à 2 ans du délai de reprise en matière de TVA et de BIC**.

ELEMENTS TECHNIQUES POUR LEUR TRANSMISSION

- **L'envoi de l'ensemble des tableaux OG et de la balance est obligatoire, et doit parvenir à l'organisme de gestion en même temps que la liasse fiscale.**
- **En cas d'envoi de rectificatif, 2 lignes du tableau OG00 permettent au cabinet comptable d'indiquer qu'il s'agit d'une déclaration rectificative et offrent la possibilité de préciser à l'organisme de gestion, par un commentaire, la nature de cette rectification.**
- **Pour les tableaux OG02, OG06, OG08 et OG13, il y a lieu de cocher la case "néant" lorsqu'aucune donnée n'est à mentionner.**
- **L'OG13 "Renseignements comptables de l'année N-1" est à fournir uniquement pour les nouveaux adhérents.**
- **L'OG91 "CONTROLE DE TVA" est à fournir complété pour toutes les entreprises assujetties ou non ^(**) la TVA.**

(*) Bien que l'envoi obligatoire de l'OG91 soit fortement recommandé par la FCGA et l'ANPRECEGA.

(**) Rubriques prévues pour préciser si non assujettissement

AVANT-PROPOS

Créée en 1992, à l'initiative de [l'Ordre des Experts-Comptables](#), l'association **EDIFICAS** a pour objet de promouvoir l'EDI en matière financière, informationnelle, comptable et d'audit, analytique et sociale. A ce titre, **EDIFICAS** s'aide de normes internationales appelées **EDIFACT**.

EDIFICAS est composée de plusieurs groupes de travail constitués par thème de réflexion et d'action. Ces groupes ont pour mission d'assurer le développement des messages et outils pour les applications EDI.

Le groupe GT2 a en charge les téléprocédures fiscales qui comprennent la dématérialisation des **informations complémentaires nécessaires aux organismes de gestion agréés**.

Depuis 2009, la dématérialisation par EDI des déclarations fiscales pour les adhérents d'organismes agréés est devenue obligatoire à destination de l'administration fiscale et des OGA.

Les OGA ont la nécessité de collecter un certain nombre de renseignements complémentaires pour remplir leurs missions obligatoires :

- D'établissement d'un dossier de gestion et de prévention économique.
- D'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance entre les déclarations de résultats et les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires (depuis le 01/01/2010 pour la TVA).
- De réalisation d'un compte-rendu de mission transmis à l'adhérent et copie aux services fiscaux (pour tous dossiers clos depuis 2009).

L'Ordre des Experts-Comptables, les représentants des OGA avec l'aval de la DGFIP et le partenariat des sociétés de services informatiques ont élaboré au plan national, pour se substituer définitivement aux bordereaux de renseignements complémentaires papier, des **TABLEAUX OG STANDARDISES ET COMMUNS à tous les OGA**.

Ces documents sont consultables sur le site www.edificas.fr (téléchargement-cahier des charges-editdfc-volume 3B)

Ce guide est destiné à faciliter le paramétrage et l'utilisation des tableaux OG pour les Membres Correspondants et les Sociétés de Services Informatiques des Centres de Gestion Agréés et il a pour ambition de permettre l'application du guide des diligences intégré à l'instruction du Compte-Rendu de Mission.

Il contient le modèle de chaque tableau OG avec en vis-à-vis pour chacun les consignes de remplissage.

CES TABLEAUX (au nombre de 12, 11 sont demandés par le CGA du BOURBONNAIS) SONT OBLIGATOIRES ET INDISPENSABLES AUX CGA.

A COMPTER DE 2011, EN SUS DE CES TABLEAUX LA BALANCE DEVIENT OBLIGATOIRE.

RAPPEL : L'administration fiscale n'est pas destinataire des tableaux OG, ni de la balance

.



Campagne fiscale 2011



GUIDE D'UTILISATION DES TABLEAUX OG BIC

(Cahier des charges EDI-TDFC 2011 – Annexes Centres de Gestion Agréés)

AVANT-PROPOS	- 2 -
CONSIGNES GENERALES	- 3 -
OGD1 : DECLARATION DU PROFESSIONNEL	- 4 -
OG00 : DONNEES D'IDENTIFICATION	- 6 -
OG01 : INFORMATIONS COMPTABLES	- 7 -
OG02 : RENSEIGNEMENTS ECONOMIQUES ANNUELS	- 7 -
OG05 : INFORMATIONS LIEES AUX ECCV Détail des charges mixtes et réintégrations comptables en décote directe	- 8 -
OG06 : INFORMATIONS LIEES AUX ECCV Détail des réintégrations et déductions fiscales	- 9 -
OG08 : INFORMATIONS LIEES AUX ECCV Détail des transferts de charges - COMPTE 791	- 10 -
OG12 : AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPTABLES Concerne l'année N	- 10 -
OG13 : AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPTABLES Concerne l'année N-1 pour le nouvel adhérent	- 12 -
OG14 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PREVENTION DES DIFFICULTES ET LA CESSATION D'ACTIVITE	- 12 -
OG91 : CONTROLE DE TVA	- 13 -